Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260602-D_2026_05_071-DE

**Département d'Ille et Vilaine**
**Commune de Saint Sauveur des Landes**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
# SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

| | |
|---|---|
| **Date convocation :** | 26.05.2026 |
| **Affichage convoc :** | 26.05.2026 |
| **Nombre de conseillers :** | |
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 16 |
| Absents : | 3 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 19 |

**Présents** : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
PEROZ Claude, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, ARONDEL Carine, LECOURTOIS Xavier, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : EPIVENT Myriam (pouvoir à Mme Lhermelin), RICHER Séverine (pouvoir à Mme Taburet), ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Arondel)

*Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance*

Délibération n°2026/05-071

**Objet : AFAFE sur les aires d'alimentation du captage du Bas Sancé et des drains du Coglais**

Dans le cadre de l'aménagement foncier sur les aires d'alimentation du captage du Bas Sancé et des drains du Coglais, une commission Intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été créée en décembre 2023.

La commune de Saint Sauveur des Landes est concernée par cette opération sur moins de 5% de son territoire. Aussi aucun représentant des propriétaires et exploitants ne siègent au sien de cette CIAF. Néanmoins un élu local, le maire ou un de ses représentant est membre à titre consultatif et invité aux réunions.

Monsieur le maire propose de désigner M. Pierrick Hamard pour siéger au sein de la CIAF

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- **DESIGNER** monsieur Pierrick HAMARD pour siéger au sein de la CIAF en tant que membre à titre consultatif.



*Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260602-D_2026_05_071-DE

*A Saint Sauveur des Landes, le 02.06.2026*
*Pour extrait certifié conforme*
*Au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Pierrick HAMARD

Le maire,

Christophe DEROYER



*Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*